



**Commission des équipements et
de l'aménagement du territoire**

**1221 - Voirie départementale -
Modernisation du réseau routier**

**Aménagement de la RD 51 entre LOBSANN et
SOULTZ-SOUS-FORETS - Acquisitions foncières**

Rapport n° CP/2011/39

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement de la RD 51 entre LOBSANN et SOULTZ-SOUS-FORETS.

L'aménagement de la RD 51 entre LOBSANN et SOULTZ-SOUS-FORETS nécessite l'acquisition par le Département du Bas-Rhin de diverses parcelles de terrain, d'une superficie totale de 114,17 ares sur le territoire des communes de LOBSANN et SOULTZ-SOUS-FORETS.

Consulté à cet effet, France Domaine a fixé la valeur des terrains et autres indemnités accessoires comme suit :

A/ Indemnités principales pour perte de terrain :

Commune de LOBSANN

30 €/are x 21,71 ares = 651,30 €

Commune de SOULTZ-SOUS-FORETS

40 €/are x 92,46 ares = 3.698,40 €

B/ Indemnités pour pertes de revenus et de fumures :

Commune de LOBSANN

(31,92 €/are + 5,15 €) x 21,71 ares = 804,78 €

Commune de SOULTZ-SOUS-FORETS

(36,84 €/are + 5,15 €/are) x 92,46 ares = 3.882,39 €

C/ Indemnités pour perte de récoltes et pour occupation temporaire

Selon barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin

D/ Indemnité pour perte de boisements et arbres fruitiers

Selon expertise de l'homme de l'art

E/ Indemnité de démolition et reconstruction de clôtures ou portails, murets de soutènement

Selon devis estimatif

soit au total : 9.036,87 € correspondant à l'indemnisation tout confondu des terrains.

Les indemnités mentionnées ci-dessus pourront être réévaluées chaque année selon l'évolution du barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 34053 | 21-2111-621 | 310 000,00 € | 310 000,00 € | 9 036,87 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'acquérir les terrains d'une superficie totale de 114,17 ares, selon la valeur fixée par France Domaine, nécessaires aux travaux d'aménagement de la RD 51 sur le territoire des communes de LOBSANN et SOULTZ-SOUS-FORETS moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité de 9.036,87 € et frais divers.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant habilité à signer les actes administratifs afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL